



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

Nouakchott, le _____ في نواكشوط

N° _____ رقم

PROCES VERBAL
N° 75/CNCMP/2021
DU 27/10

Le mercredi 27 octobre 2021 à 12 h Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Ahmed Ould Abe, représentant contrôle financier

Etait absent:

- Mohamed Saber, membre du CP

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

1°/- **Examen** du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives aux travaux de construction de fermes modernes d'amélioration de la race bovine en cinq lots distincts. Réf : lettre n°026/CPMP/ME reçue le 18 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour reprendre l'évaluation en appliquant la décision de la CNCMP stipulant qu'un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot s'il dispose des qualifications requises (PV n°50 du 04/08/2021).

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

2°/- **Examen** du DAO corrigé relatif aux travaux de construction du nouveau siège de la CNSS à Noukchott. Réf : lettre n°85/CPMP/MFPT reçue le 22 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT approuvant ledit DAO sous réserve d'harmoniser le point 10 de l'AAO aux critères de qualification 3.2.a.

PV N° : 75 du 27 octobre 2021 252594 : هاتف : 184 نواكشوط، موريتانيا - هاتف : 562 شارع الملك فيصل ص ب :

562, Avenue du Roi Faissal, BP : 184 Nouakchott - Mauritanie - Tél : +(222) 45 25 25 94

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA PROMOTION DES SECTEURS PRODUCTIFS

3°/- Examen du rapport révisé relatif aux travaux de construction de 56 salles de classe dans la Wilaya du Hodh Echargui en 5 lots. Réf : lettre n°084/CPMP/MAEPSP reçue le 21 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MAEPSP approuvant ledit rapport révisé proposant l'attribution du :

Lot 1 à l'entreprise EMAYOS pour un montant de 10 211 237 MRU TTC avec un délai d'exécution 6 mois.

Lot 3 à l'entreprise COTRAM pour un montant de 6 571 820 MRU TTC avec un délai d'exécution 6 mois.

Lot 4 à l'entreprise COTRAM pour un montant de 7 042 327 MRU TTC avec un délai d'exécution 6 mois.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

4°/- Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives aux travaux d'aménagement de périmètres irrigués dans la Moughataa de Maghama. Réf : lettre n°0375/CPMP/MDR reçue le 20 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MDR approuvant ledit rapport proposant l'attribution au Groupement SMAGEC/EEPC pour un montant de 31 730 749 MRU HT avec un délai d'exécution de 6 mois.

5°/- Examen du DAO relatif aux travaux de construction de deux (2) barrages de décrue et sept seuils dans la Moughataa de Quadane. Réf : lettre n°0355/CPMP/MDR reçue le 20 Octobre 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour prendre en considérations les observations suivantes :

- *Revoir la capacité financière à la baisse. Elle doit être autour de 20% de l'estimation budgétaire.*
- *Mentionner le délai d'exécution des travaux dans le CCAP.*
- *Changer le mode d'attribution des lots en précisant qu'un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou plusieurs lots s'il a les qualifications requises.*
- *Mentionner que conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017- 126, les soumissionnaires sont invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et prouver qu'ils n'ont pas d'antécédents récents de défaut d'exécution de marché.*

6°/- Examen du rapport d'évaluation combiné relatif au recrutement d'un bureau d'études pour le suivi et contrôle des travaux d'extension de la digue piste Boghé-M'boyoy et réalisation de 47351 ml de piste secondaire dans la zone du Brakna Ouest; Réf : Lettre N°0356/CPMP/MDR reçue le 20 Octobre 2021.